



DÉCISION N° 2025/151

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel PAUCHET, à l'effet de signer l'acte authentique en l'étude de Maître Céline MAUREL, notaire à Rabastens avec la participation de Maître Cécile ZAMPINI, notaire à Toulouse, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles cadastrées section B :

- n° 4489, 4490, 4491, 4492, 4493, 4495, 4496, 4497, 4498, 4499, 4500, 4506, 4507, 4508, 4509, 4510 et 4511 sises sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) , pour un montant de **CINQ CENT TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET UN CENTIME (503 358,01 EUR) TTC ;**
- n° 4494 sise sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81), pour un montant de **CENT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS ET DOUZE CENTIMES (103 330,12 EUR) TTC.**

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le 09 DEC. 2025, la directrice générale de l'EPF d'Occitanie

09 DEC. 2025

Sophie LAFENÊTRE